



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/712

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route en particulier les articles R 417-10 et R 411-17,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8^{ème} partie Signalisation Temporaire,

Vu la demande de Monsieur Alexandre SALAGNAC, technicien/éclairage public à la SCIE Puy-de-Dôme du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 02 décembre 2025.

Considérant le retrait des illuminations de noël, sur la rue Terrasse,

Considérant les troubles importants de la circulation générés par la dépose de ces illuminations (rideaux lumineux) et les travaux engagés sur DEFIMODE (arrêté municipal n° 2025/571 du 17 septembre 2025),

Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité et le bon déroulement de cet enlèvement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à THIERS, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent.

Pour permettre la fermeture temporaire de la Route Départementale 2089 située en agglomération, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules comme suit :

Rue Terrasse, dans l'emprise du chantier DEFIMODE, le mardi 06 janvier 2026 entre 13h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture de la RD 2089, une déviation pour tous types de véhicules (plus de 3.5 tonnes, camping-cars et transports en commun) est mise en place de la façon suivante :

En provenant du Carrefour du Chambon : RD 906 direction Vichy – rond-point du Pont de l'Hélon – RD 94 – rond-point des Graviers – RD 400 (Avenue Jean Jaurès – Avenue Ernest Grange – Rue de Paris – Rue des Docteurs Dumas - Rue des Grammonts).

En provenance de Lyon : Rue François Mitterrand - Avenue Pierre Guérin - Avenue Joseph Claussat - Rue du Moutier - Rue de Clermont - Avenue Léo Lagrange.

ARTICLE 3 : Le libre passage devra être assuré sur toutes les voies précitées aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, municipaux, aux organisateurs et en cas d'urgence aux ambulances.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THIERS par l'autorité administrative ainsi qu'aux différents points d'interdiction ou de déviation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Mr Alexandre SALAGNAC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 03 Décembre 2025
Le Maire,



Stéphane RODIER

